

REPUBLIQUE DU SENEGAL



N° 00399

GENEVE, LE 23 JUN 2014

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI
AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL
MISSION PERMANENTE DU SENEGAL
AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
CHEMIN DE JOINVILLE026
1216 - COINTRIN- GENEVE
TEL : (4122) 918 02 30
FAX : (4122) 74 00 711
E-MAIL : MISSION.SENEGAL@TIES.ITU.INT

La Mission Permanente de la République du Sénégal auprès de l'office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations internationales ayant leur siège en Suisse présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) et, a l'honneur de Lui transmettre, ci-joint, les éléments de réponse du Sénégal sur la mise en œuvre de la résolution A/RES/68/179, relative à la protection des droits des enfants migrants.

La Mission Permanente de la République du Sénégal auprès de l'office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations internationales ayant leur siège en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme l'assurance de sa haute considération.



HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME
GENEVE

OHCHR REGISTRY

27 JUN 2014

Recipients : ... *Gabyon* 2.
.....
.....
.....



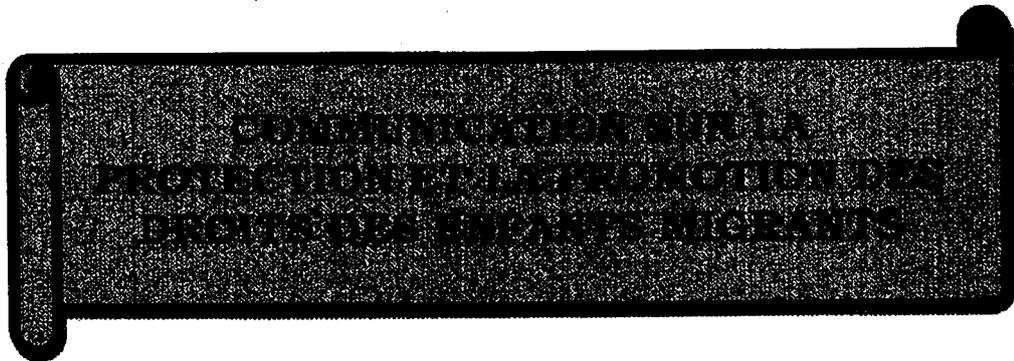
REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi



**MINISTRE DE LA FEMME DE LA FAMILLE
ET DE L'ENFANCE**



**DIRECTION DES DROITS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE
ET DES GROUPES VULNERABLES**



**NOTE DU BUREAU DU HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME
RELATIVE A LA MISE EN CEUVRE DE LA RESOLUTION A/RES/68/179
SUR LA PROTECTION DES MIGRANTS**

JUIN 2014

1. INFORMATIONS SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DES DROITS DES ENFANTS MIGRANTS.

Les autorités sénégalaises ont toujours accordé à l'enfance une importance primordiale.

Cela s'est traduit par la ratification de la quasi-totalité des instruments internationaux, régionaux et sous régionaux de protection des enfants, lesquels instruments développent les standards de protection les plus élevés en matière de protection des enfants. La constitution leur confère une autorité supérieure aux lois nationales (article 98) et les insère directement dans le bloc de constitutionnalité.

Au plan interne, le cadre juridique de protection est assez substantiel et respectable d'une bonne consécration des droits de l'enfant.

Concernant la migration, le Sénégal a signé et ratifié toute une panoplie d'engagements internationaux et régionaux fondamentaux relatifs à la protection des migrants, particulièrement les enfants.

2. ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ET REGIONAUX RELATIFS A LA PROTECTION DES MIGRANTS

Divers instruments internationaux et régionaux ont été ratifiés par le Sénégal et qui permettent une prise en charge adéquate des enfants migrants :

- La Convention relative aux Droits de l'Enfant et son protocole facultatif se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie mettant en scène des enfants ;
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale ;
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- La Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution ;
- La Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes ;

- La Convention des Nations-Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme) ;
- La Convention n°182 et la recommandation n°190 sur les pires formes de travail des enfants ;
- La Convention de la Haye sur la Protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ;
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
- Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme ;
- La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant ;
- L'accord de coopération en matière de police criminelle entre les Etats membres de la CEDEAO;
- L'accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et en Afrique Centrale ;
- Le Plan d'action conjoint CEDEAO-CEEAC visant à lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Dans la constitution de 2001 en vigueur, le législateur confère à ces accords et traités internationaux une autorité supérieure aux lois nationales, dès leur publication et les insère directement dans le bloc de constitutionnalité. Cette panoplie permet une meilleure prise en compte des droits des migrants, notamment concernant les enfants migrants ou les enfants séparés de leur famille.

Au niveau national, des initiatives régionales ont été soutenues pour développer une politique migratoire nationale.

3. LA FACILITE INTRA-ACP POUR LES MIGRATIONS

La Facilité intra-ACP pour les migrations est une initiative du groupe des Etats-ACP et de l'Union Européenne. Elle a été mise en œuvre dans le cadre de l'accord de Cotonou sous l'autorité du Secrétariat ACP. Elle a bénéficié d'un financement de l'Union Européenne. La Facilité intra-ACP pour les migrations vise à soutenir le renforcement des capacités de 6 régions et de 12

pays pilotes ACP dans le domaine « migration et développement ». Elle a pour mandat d'appuyer les Etats et les régions ACP dans un processus visant à améliorer la connaissance et la gestion des flux migratoires intra-ACP et à favoriser leur impact dans le développement.

Dans le cadre de ses activités, la Facilité a pu faire un « état des lieux » au Sénégal et au Nigéria, à mettre en place un Comité Consultatif National et à créer deux groupes de travail (GT « Institutions Gouvernementales » et GT « Organisations de la Société Civile ») dont les activités ont permis d'identifier des besoins spécifiques en matière de renforcement de capacités dans le domaine Migrations et Développement. Parallèlement, l'Observatoire ACP-Migration a pu mesurer l'étendue des données manquantes dans certains domaines et a commandité deux études dont les conclusions pourraient conduire à des axes de politique migratoire. De même, les travaux de concertation menés dans le cadre du Comité Consultatif National ont conduit à partager une proposition d'approche méthodologique pour le lancement d'un processus de consultations devant conduire à l'élaboration d'un document de politique nationale migratoire. Des ateliers de renforcement des capacités des acteurs ont été organisés.

4. STRUCTURES INSTITUTIONNELLES EN FAVEUR DES ENFANTS

Diverses structures institutionnelles ont été créées et qui permettent une prise en charge adéquate des enfants migrants :

- Le Ministère en charge de l'enfance coordonne plusieurs initiatives en faveur de l'enfance, principalement à travers la Direction des Droits, de la Protection de l'Enfance et des Groupes Vulnérables (DDPEGV), chargée entre autres d'élaborer et de mettre en œuvre le programme de protection et de promotion des droits des enfants, tels que définis par le décret d'attributions du Ministère en charge de l'enfance, et de définir un cadre juridique favorable à l'application des droits des enfants, en veillant à l'harmonisation de la législation nationale avec les instruments internationaux ratifiés. En outre, le Centre GINDDI, sous la tutelle du Ministère en charge de l'enfance, est un service à caractère administratif et social qui héberge les enfants en situation de rupture familiale en exécutant des mesures de réinsertion sociale ou familiale (retour en famille, placement, formation ou



scolarisation). Dans le centre, une ligne d'assistance gratuite, le 116, a été mise en place pour le signalement, le référencement et le contre référencement des enfants vulnérables.

- Le Ministère de la Justice coordonne plusieurs initiatives :

La Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale (DESPS), avec ses démembrements sur toute l'étendue du territoire national (Centres de Sauvegarde, Centres Polyvalents et Centres d'Adaptation Sociale), prend en charge les enfants en conflit avec la loi et les enfants en danger ; les services de l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO), le Tribunal pour enfants et les Etablissements pénitentiaires (le Fort B) participent à cette prise en charge des enfants en danger et des enfants en conflit avec la loi.

Il faut signaler que le processus de révision du code pénal et du code de procédure pénale pour une harmonisation avec les instruments internationaux ratifiés, est arrivé à son terme.

- Le Projet de Lutte contre les Pires Formes de Travail des Enfants appuyé par le BIT/IPEC est domicilié au Ministère du travail ;

- Le Ministère de l'Intérieur dispose d'un service de police spécialisé, la Brigade des mineurs, qui a pour mission de protéger les enfants en danger moral, de les identifier et d'assurer leur réinsertion, de concert avec les autres structures ;

- Le Partenariat pour le Retrait et la Réinsertion des Enfants de la Rue, impulse un effort de mobilisation nationale pour le retrait et la réinsertion des enfants de la rue ;

- La Cellule Nationale de Lutte contre la traite des personnes coordonne les diverses initiatives de lutte contre la traite.

5. LA STRATEGIE NATIONALE DE PROTECTION DE L'ENFANT **(SNPE)**

En ratifiant presque tous les instruments juridiques relatifs à l'enfance (CDE, CADBE...) et en les intégrant dans sa Constitution, le gouvernement du Sénégal a clairement manifesté sa volonté politique et son engagement à garantir à tous les enfants un environnement protecteur qui les met à l'abri de toutes formes de maltraitance et de risques.

Pourtant, malgré les progrès considérables accomplis ces dix dernières années, et les importants efforts d'investissements publics comme privés, la protection de l'enfant souffre encore de certaines insuffisances.

L'analyse du déficit d'efficacité et d'efficience et la persistance de certaines problématiques sociales, source de violations des droits de l'enfant comme l'exploitation économique des enfants par la mendicité et la non prise en charge de certaines formes de violences dont ils sont victimes, révèlent un véritable problème de gouvernance tant en matière de planification que de pilotage des politiques publiques en faveur de l'enfance.

C'est pour pallier toutes ces insuffisances que les autorités publiques ont initié en 2011 le processus de création et de mise en place d'une Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance (SNPE).

La SNPE prédispose la création d'un cadre politique fédérateur entre les intervenants dans le domaine de protection de l'enfance, et facilite l'élaboration et la mise en œuvre d'un dispositif national global visant à prévenir la maltraitance, la négligence, l'exploitation et la violence que subissent les enfants, d'y répondre et de les éliminer.

La philosophie est celle du fait que la protection de l'enfant est une responsabilité collective qui nécessite un dialogue constant entre acteurs et institutions, ainsi qu'une forte coordination et clarté de vision.

La vision de cette SNPE est la suivante : *« Le Sénégal offre, à travers un système de protection intégré, un environnement politique, institutionnel et légal protecteur contre toutes formes de maltraitance, négligence, abus, exploitation et violence que subissent les enfants, leurs familles et leurs communautés ».*

Cette SNPE a deux objectifs stratégiques

- Mettre en place un système national intégré de protection;
- Appuyer et promouvoir le changement social.

Cette SNPE constitue une initiative révolutionnaire en vue d'une protection globale et holistique de l'enfance. Elle a été adoptée en décembre 2013 autour d'un Conseil interministériel présidé par Madame le Premier Ministre. Cette SNPE a été complétée par un plan d'action national comprenant les domaines d'actions prioritaires et des propositions de mesures /

programmes concrets en vue de consolider et / ou créer un système de protection intégré de l'enfant.

La réalisation de la SNPE est accompagnée par un mécanisme de planification, de coordination, de suivi et de monitoring animé par les différents acteurs.

Le succès dans la mise en place de la SNPE pourrait constituer un paravent essentiel pour la gestion de toutes les problématiques relatives à la migration.

La mise en œuvre de cette SNPE est réalisée dans le cadre des Comités Départementaux de Protection de l'Enfance (CDPE), qui ont un ressort départemental et qui regroupent, autour du Préfet, tous les acteurs institutionnels et de la Société Civile. Toutes les initiatives concernant l'enfance devront être coordonnées par les CDPE, dans le cadre du système national intégré. A ce jour, 24 CDPE ont été installés ; il est prévu d'installer un CDPE dans tous les départements.

Les acteurs départementaux de la protection de l'enfant, étatiques comme de la société civile travaillent ensemble pour la prise en charge de l'enfant vulnérable; chacun contribuant par son expertise et services spécifiques à compléter l'apport des autres acteurs de la chaîne de prise en charge. Au niveau local, certains CDPE, comme Guédiawaye et Kolda, ont mis en place des Services d'Accueil et d'Orientation (SAO).

Cette synergie/partenariat entre les acteurs constitue un résultat essentiel vers le renouveau de la protection au Sénégal. En outre, le niveau central envisage de mettre en place une unité mobile de protection en vue d'améliorer la prise en charge d'urgence des enfants en situation de vulnérabilité.

Dans la prise en charge, des standards minimaux ont été validés et doivent être respectés par tous les acteurs.

En adoptant les standards minimaux de prise en charge des enfants, le Gouvernement du Sénégal s'est inscrit dans un processus d'harmonisation et de normalisation des interventions dans les centres d'accueil en vue d'une meilleure prise en charge des enfants vulnérables.

L'adoption des standards minimaux découle d'un processus d'expérimentation qui met l'accent sur le renforcement de capacités des

professionnels des centres d'accueil. Dans ce sens, un paquet de trois sessions de formation a été défini pour atteindre l'objectif de la standardisation des interventions. Le principal résultat attendu est de favoriser l'adoption de standards communs de prise en charge des enfants et de favoriser leur utilisation par le personnel des centres de transit au Sénégal. Cela passe par un accompagnement du personnel opérationnel et du management.

6. L'ADOPTION D'UNE LOI NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES VULNERABLES ET LES PRATIQUES ASSIMILEES

En 2005, une nouvelle loi est venue renforcer le dispositif de lutte contre la mendicité jugée illégale : loi n°2005-06 du 10 mai 2005 contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes.

Cette loi maintient qu'une personne est passible de 2 à 5 ans de prison et peut se voir attribuer une amende de 500 000 à 2 000 000 Frs CFA si celle-ci organise la mendicité d'autrui en vue d'en tirer profit ou si elle embauche, entraîne ou détourne une personne en vue de la livrer à la mendicité ou d'exercer sur elle une pression pour qu'elle mendie ou continue à le faire (article 3).

Cette loi réprime la traite des personnes et les pratiques assimilées et organise une protection des victimes. Pour la qualification de traite, trois éléments doivent être cumulés:

- le déplacement : le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement, l'accueil ;
- le vice du consentement : la menace ou le recours à la violence, l'abus d'autorité ou de situation de vulnérabilité ou l'offre ou l'acceptation de paiement d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre ;
- l'exploitation : sexuelle, de travail ou de services forcés, d'esclavage ou de pratiques analogues à l'esclavage.

Pour l'enfant, le déplacement et l'exploitation suffisent pour qualifier de traite. Au Sénégal, beaucoup d'enfants mendiants sont victimes de cette

pratique qui consiste à déplacer les enfants en masse et à les exploiter par la mendicité, déplacements internes ou internationaux (pays frontaliers).

Le Chapitre 2 de cette loi traite du trafic illicite des migrants, comme pratique assimilée, et qui se réfère au trafic illicite de migrants à travers une frontière. Or, la différence majeure entre traite et trafic illicite des migrants réside dans l'existence d'une exploitation, qui n'existe que dans le cadre de la traite. Pour le trafic des migrants, le contrat s'arrête au passage illégal d'une frontière.

Pour éviter cette confusion, le Ministère de la Justice a décidé de faire du trafic illicite des migrants une loi autonome (en cours d'adoption).

Une procédure protectrice et exorbitante du droit commun est prévue en matière de recherche et de constatation des infractions. L'article 17 prévoit que les associations ou services publics qui assurent la prise en charge des victimes peuvent respectivement, sur leur demande ou d'office, les représenter en justice.

7. LA LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION DE LA MENDICITE D'AUTRUI

La lutte contre la mendicité, et notamment de l'exploitation de la mendicité d'autrui, qui implique des déplacements internes ou internationaux, a toujours été un souci constant des plus hautes autorités sénégalaises. Le Sénégal est confronté au phénomène de la mendicité des talibés depuis des décennies. Ce phénomène est une pratique séculaire liée aux modèles de socialisation qui prévalaient et prévalent encore dans les communautés rurales disposant d'écoles coraniques. Malgré la complexité du phénomène profondément enraciné dans la société Sénégalaise, l'Etat a mis en place un chantier pour accélérer le mouvement d'abandon de cette pratique. En premier lieu l'Etat a mené plusieurs études dont les résultats ont permis de mieux saisir les déterminants de ce phénomène, d'ajuster les stratégies et de mettre en place des services plus appropriés au contexte socioculturel du Sénégal.

L'étude supportée par UCW en 2007¹ a mesuré l'ampleur du phénomène à Dakar et a identifié les zones pourvoyeuses. En 2010, l'étude sur la mobilité

¹ Understanding Children Work 2010

des enfants de la région de Kolda, menée par la Banque Mondiale et l'Ecole Nationale d'Economie Appliquée de Dakar, a permis d'identifier les trois déterminants principaux du phénomène : pauvreté des familles, manque d'infrastructures scolaires publiques et choix des parents de l'éducation religieuse.

D'autres études réalisées en 2010, comme celle de l'ONG Human Rights Watch, ont estimé à 70.000 le nombre d'enfants migrants en compagnie de maîtres coraniques et permis de comprendre les comportements notamment en ce qui concerne la pratique de l'aumône et la position des adultes vis-à-vis de la mendicité des enfants. Les résultats des études ont permis également d'élaborer une stratégie de communication et de mobilisation sociale contre la maltraitance des enfants au Sénégal.

Pour lutter contre ce fléau, l'Etat sénégalais a développé diverses initiatives.

8. LE CONSEIL PRESIDENTIEL SUR LES ENFANTS DE LA RUE (2006).

En Octobre 2006, afin de mobiliser l'opinion publique sur le phénomène, le Président de la République a organisé un conseil présidentiel consacré aux enfants de la rue. Cette initiative a permis de mobiliser les décideurs et les partenaires techniques autour d'une feuille de route visant à mettre fin à l'exploitation de la mendicité des jeunes talibés. L'aspect sous régional de la question a été aussi abordé lors de ce conseil qui a réuni de nombreux membres du gouvernement et 200 participants dont le Directeur des Opérations de la Banque Mondiale, le Représentant de l'UNICEF, des représentants des partenaires techniques et financiers, des représentants du secteur privé, d'ONG et d'ambassadeurs de pays limitrophes du Sénégal pourvoyeurs d'enfants mendiants.

Cette mobilisation a permis de mettre en place le premier cadre stratégique structuré de réduction du phénomène des enfants de la rue avec l'inscription de plusieurs projets dans les documents prioritaires de développement du pays (Stratégie de Réduction de la Pauvreté 2006-2010, Stratégie Nationale de Protection Sociale, Document de Politique Economique et Sociale 2011-2016) et la mobilisation de ressources nationales propres et des partenaires (Banque Mondiale, Japon, UNICEF, USAID, Banque Islamique de Développement). Elle a servi à mettre en place un mécanisme de

coordination (Partenariat pour le Retrait et la Réinsertion des Enfants de la Rue, PARRER) pouvant mutualiser les ressources et les expériences. Cela a aussi permis de dresser une cartographie des zones et des villages les plus pourvoyeurs, une stratégie de communication à visée préventive accompagnée d'un argumentaire religieux musulman sur la mendicité des enfants.

9. INITIATIVES DIVERSES

D'autres initiatives ont été mises en œuvre par les Ministères de l'Education, de la Famille, de la Santé et leurs partenaires (USAID/EDB, ENDA GRAF, UNICEF). Un accord-cadre a été signé entre le Ministère de l'Education et les Associations des Ecoles Coraniques du Sénégal pour encadrer le partenariat entre le secteur de l'éducation formelle et les daaras ainsi que pour la réhabilitation et l'équipement de 90 daaras, l'équipement en ordinateurs et connexion à l'internet de 18 daaras, l'amélioration de l'environnement et des apprentissages dans 20 daaras à travers le projet «introduction du trilinguisme», l'élaboration d'un curriculum harmonisé intégrant l'éducation religieuse et les compétences de base visées dans le cycle fondamental.

Le projet Education à la vie Familiale dans les Daaras (EVF-Daaras) du Ministère de la Famille contribue à l'amélioration des conditions de vie et d'apprentissage dans les daaras. A cet effet, des outils ont été élaborés en français et arabe tels que : le curriculum d'éducation à la vie familiale, le guide du maître, l'argumentaire religieux. A travers ce projet, des programmes de formations des maîtres coraniques en EVF caractères harmonisés sur les droits de l'enfant ont été déroulés. En 2011, plus de 100 maîtres coraniques ont été ainsi formés. Le projet compte étendre ces formations pour constituer une masse critique de maîtres coraniques sensibilisés aux droits de l'enfant et capables de contribuer de façon décisive à l'abandon de l'exploitation des enfants par la mendicité forcée.

Les prochaines étapes concerneront le recensement national des daaras, la mise en place d'un site Web et la construction de 2,300 daaras modernes. Un volet de ce projet soutenu par Terre Des Hommes et UNICEF porte sur le retour des daaras dans leurs villages d'origine. Le PARRER a appuyé l'Inspection des Daaras pour la mise à l'essai du curriculum harmonisé et validé par les structures compétentes du Ministère de l'Education Nationale,

les maîtres coraniques et les experts de l'éducation islamique. Le curriculum harmonisé est un outil de référence pour la réglementation du secteur de l'enseignement coranique, la gestion de l'ouverture et du fonctionnement des écoles coraniques. Il favorise le maintien et la création d'une offre adaptée à une forte demande éducative, dans le plus grand respect des droits de l'enfant.

Enfin, les différentes entités étatiques s'occupant directement ou indirectement de l'enfance ont densifié le volume et la fréquence des activités de communication pour influencer les comportements des leaders et des communautés vis-à-vis de la situation des enfants de la rue et des enfants talibés. Un argumentaire religieux a été développé, les principaux Chefs religieux ont fait de fréquentes déclarations condamnant la mendicité forcée des enfants et plusieurs campagnes de proximité ciblant les parents ont été mises en œuvre. Sur initiative du PARRER, es médias nationaux ont diffusé des campagnes de communication pour l'application effective de l'article 3 de la loi n° 2005-06 qui réprime l'exploitation de la mendicité des enfants. Cette campagne s'est concrétisée avec un vaste programme d'affichage sur les principales artères de Dakar de 100 posters de 12m2, de réalisation de reportages sur le terrain et de dossiers publiés dans la presse. Dans le cadre plus global de la prévention de la mendicité, avec l'appui du PARRER, des enquêtes ont été réalisées sur près de 200 villages dans les 4 régions pourvoyeuses d'enfants mendiants avec à la suite l'appui aux familles à risque, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication pour décourager la séparation des enfants de leurs familles et leur confiage à des maîtres coraniques itinérants. Ainsi, 184 comités villageois de protection de l'enfant ont été mis en place dans 151 villages de ces régions pourvoyeuses.